



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 15 novembre 2022

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération 2022_DE_045 : Plan de relance volet forestier : maitrise d'oeuvre et marché public

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 décembre 2021 portant sur la demande à l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du Plan de Relance volet forestier de monter le dossier technico-financier, le dossier de demande de subvention et de réaliser la maîtrise d'oeuvre pour réaliser un renouvellement forestier sur une surface de 10 ha de la forêt communale.

La notification de l'attribution d'une aide de 59 149.60€ a été reçu le 3 février 2022.

L'ONF a proposé une modification du dispositif de plantation de 4 essences au lieu de 2, sans modification du montant de la subvention et propose un contrat de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour des prestations de plantation sur le territoire de la commune des Salces.

Monsieur le maire présente le contrat de prestation ainsi que le devis d'un montant de 8 864.40€ TTC.

Le marché public concernant les travaux à réaliser doit être publié fin novembre.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

Accepte le devis de maitrise d'oeuvre de l'ONF et la convention qui lui est attachée

Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché et à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 17/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.